



Comprendre  
la note d'information

## Objectif du guide

L'objectif de ce guide est de familiariser les investisseurs avec la note d'information document riche en information sur les émetteurs d'instruments financiers et sur les opérations projetées permettant aux investisseurs de prendre des décisions d'investissements réfléchies.

Parmi les moyens de protection des épargnants qui souhaitent investir dans une société par actions ou un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est de s'assurer qu'ils disposent des informations exactes et à jour sur les émetteurs et les fonds de type OPCVM.

Les informations sur les émetteurs figurent au niveau d'un document intitulé note d'information. La lecture de ce document est nécessaire avant d'investir. La note d'information permet aux investisseurs d'obtenir les informations essentielles sur les émetteurs et les OPCVM.

# Sommaire

Qu'est ce qu'un émetteur ?

Qu'est ce qu'une note d'information ?

Pourquoi les émetteurs doivent-ils produire une note d'information ?

Quand recevrez-vous une note d'information ?

- Titres de capital ou de créance
- Titres d'organisme de placement collectif

Que contient une note d'information ?

- Présentation d'une note d'information
- Présentation de l'opération
- Présentation de l'initiateur
- Présentation de l'émetteur
- Activités de l'émetteur
- Situation financière de l'émetteur
- Perspectives de l'émetteur
- Facteurs de risque de l'émetteur
- Faits exceptionnels et litiges
- Annexes
- Bulletin de souscription

Quelle est le processus de visa de la note d'information ?

Quelles sont les responsabilités de l'émetteur ?

Comment vous procurer une note d'information ?

Pourquoi devriez-vous lire la note d'information ?

## Qu'est-ce qu'un émetteur ?

La personne morale qui se propose d'émettre ou qui émet une valeur (un titre) en contrepartie de capitaux sollicités par voie de souscription auprès du public. On dit que l'émetteur fait appel public à l'épargne.



Un émetteur sollicite des sommes d'argent auprès des investisseurs afin d'améliorer sa situation financière, réaliser des projets ou développer de nouveaux marchés.

En contrepartie de la somme d'argent investie, l'investisseur reçoit un titre de valeurs mobilières qui peut être, entre autres, une action, une obligation, ou des parts d'un OPCVM.

Un émetteur faisant appel public à l'épargne, est tenu aux obligations d'information exigées par la loi. Il doit produire des notes d'information, des états financiers et d'autres documents d'information publique.

## Qu'est-ce qu'une note d'information ?

Une note d'information est établie soit par un émetteur qui fait appel public à l'épargne, soit par une société de gestion qui commercialise un OPCVM auprès du grand public.

La note d'information vise à informer les investisseurs afin qu'ils puissent prendre des décisions réfléchies. On distingue toutefois entre les investisseurs qui, compte tenu de leur niveau de connaissances financières, choisissent d'investir directement sur le marché lors d'une opération d'appel public à l'épargne et les investisseurs qui, compte tenu de leur aversion pour le risque et leur non maîtrise des choix d'investissements, décident d'investir dans les valeurs mobilières indirectement à travers les OPCVM.

La note d'information doit, en vertu de la Loi, présenter un contenu complet, clair et exhaustif de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis et à la nature de l'émetteur. Elle doit révéler tous les faits importants susceptibles d'affecter la valeur ou le cours du titre faisant l'objet de l'opération envisagée.



La note d'information représente une source riche en informations importantes pour toute analyse de l'investissement en perspective.

## Pourquoi les émetteurs et les OPCVM doivent-ils produire une note d'information ?

La note d'information est un document obligatoire prescrit par le Dahir portant loi N° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne et par le Dahir portant loi N° 1-93-213 relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Le CDVM exige la note d'information pour s'assurer que les investisseurs ont accès à des informations complètes sur les titres qui seront émis. L'objectif est d'uniformiser les informations disponibles pour les investisseurs et faciliter l'analyse et la comparaison entre divers investissements. Ainsi, les investisseurs peuvent entreprendre une démarche rigoureuse et diligente avant d'investir dans un titre ou parts d'OPCVM.

Une personne morale qui souhaite faire appel public à l'épargne ou un OPCVM qui souhaite commercialiser des titres au grand public doivent établir un document d'information qui doit être publié dans un journal d'annonces légales, remis ou adressé à toute personne dont la souscription est sollicitée et tenu à la disposition du public au siège de l'émetteur ou du réseau de commercialisation.

Préalablement à sa publication et à sa diffusion, ce document d'information doit être visé par le CDVM après qu'il ait pu vérifier que les informations présentées sont pertinentes et cohérentes.

La publication a lieu au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début de la période de souscription ou d'acquisition des valeurs mobilières objet de l'opération.

Pour le cas des OPCVM la publication a lieu dans un délai de dix (10) jours calendaires après le VISA de la note d'information.

Pour les investisseurs ne se faisant pas accompagner par des professionnels, il est recommandé de s'assurer qu'ils comprennent bien le contenu de la note d'information.

### A savoir

Le visa du CDVM atteste que les informations présentées l'ont été dans le cadre prescrit par la loi, mais ne constitue en rien un gage de qualité de l'émetteur.

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Quand recevrez-vous une note d'information ?

- **Titres de capital ou de créance**

Par titre de capital, on entend les actions et autres titres ou droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital et éventuellement aux droits de vote, transmissible par inscription en compte ou tradition.

Les titres de créance représentent un droit de créance général sur le patrimoine de la personne morale qui les émet.

Préalablement à l'émission de ces titres, une note d'information est déposée auprès du CDVM. L'émission (ou la cession) des titres ne peut se faire qu'après l'obtention du visa du CDVM, et la diffusion de la note d'information au public.

Une fois le visa obtenu, et jusqu'à la clôture de la période de souscription, la note d'information doit être disponible gratuitement à quiconque en fait la demande sans aucune forme d'engagement.

Une fois l'émission faite sur le marché primaire, le titre pourra être négocié sur le marché secondaire.

- **Titres d'organisme de placement collectif**

Un organisme de placement collectif est constitué de sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire.

Lorsqu'un investisseur acquiert des parts d'un OPCVM, la loi prévoit que l'intermédiaire doit mettre à sa disposition la note d'information de l'OPCVM.

Une note d'information d'un OPCVM est habituellement plus courte et plus simple qu'une note d'information de titres de capital ou de créance.

Comme pour les titres de participation et d'emprunt, les OPCVM doivent habituellement faire parvenir une note d'information à toute personne du public qui en fait la demande.

NB : Ne jamais investir en un produit dont vous n'avez pas accès à la note d'information !

## Que contient une note d'information ?

Toutes les notes d'information respectent un cadre prédéfini pour la présentation de l'information.

**La note d'information d'une société qui émet des titres de capital ou de créance contient les renseignements suivants :**

### I- Couverture de la note d'information

La couverture de la note d'information comporte des éléments d'information importants pour l'investisseur. (sigle et dénomination complète de l'émetteur, nature de l'opération, catégorie des titres, caractéristiques de l'opération), le visa du CDVM.

La page de couverture d'un OPCVM sera moins détaillée.

### II- Présentation de l'opération

La note d'information comporte une section qui présente en détail l'opération en question.

Elle présente le cadre et objectifs de l'opération, les intentions des actionnaires, la structure de l'offre, des renseignements relatifs aux titres à émettre et/ou à céder ainsi que les éléments d'appréciation du prix de souscription ou d'acquisition.

Elle présente en outre les modalités de cotation en Bourse, le syndicat de placement et/ou intermédiaires financiers, les modalités de souscription ou d'acquisition des titres, les modalités de transmission des ordres et de règlement et livraison de titres ainsi que la fiscalité et les charges relatives à l'opération.

### III- Présentation générale de l'émetteur

La note d'information contient des informations relatives à l'émetteur sous des sections libellées comme suit :

- Renseignement à caractère général
- Renseignement sur le capital de l'émetteur
- Marché des titres de l'émetteur
- Notation le cas échéant
- Assemblées d'actionnaires
- Organes d'administration et de surveillance de l'émetteur
- Les organes de direction
- Gouvernance d'entreprise



## **IV- Activités de l'émetteur**

Cette section de la note d'information présente l'historique de l'émetteur, son appartenance à un groupe, ses filiales, son activité, son organisation et sa stratégie de développement.

## **V- Situation financière de l'émetteur**

Cette section de la note d'information est importante pour évaluer la situation financière de l'émetteur. Elle contient une présentation avec commentaire des comptes de l'émetteur.

## **VI- Perspectives**

La note d'information présente également les perspectives de l'émetteur notamment les principales orientations stratégiques de l'émetteur pour le court et moyen terme concernant :

- La politique générale ;
- Les activités anciennes et nouvelles qui seront développées et/ ou abandonnées ;
- La stratégie future d'investissement.

## **VII- Facteurs de risque**

Cette section de la note d'information indique les facteurs de risques qui peuvent avoir une importance significative sur l'opération, l'activité de l'émetteur, et son secteur.

## **VIII- Faits exceptionnels**

Cette section Indique s'il existe des faits exceptionnels, tels qu'une restructuration ou un changement stratégique susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de l'émetteur.

## **IX- Litiges et affaires contentieuses**

Cette section indique s'il existe des litiges ou affaires contentieuses, susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de l'émetteur.

## **X- Annexe**

- Principes et méthodes comptables utilisés par l'émetteur
- Etats de synthèse
- Liste des états de synthèse



**La note d'information d'un OPCVM contient les renseignements suivants :**

### **I- Caractéristiques générales**

Cette rubrique contient des informations générales sur la nature juridique de l'OPCVM (SICAV ou FCP), sa date d'agrément par le CDVM, sa durée de vie, son apport initial, sa valeur liquidative d'origine, son établissement de gestion, sa société de gestion, son établissement dépositaire, son réseau de commercialisation, ses commissaires aux comptes etc.



### **II- Caractéristiques financières de l'OPCVM**

Cette rubrique contient des informations financières sur l'OPCVM. Sa classification (actions, obligations, monétaire etc.), l'indice de référence pour pouvoir comparer les performances du fonds, les objectifs de gestion particulièrement le profil de risque ciblé, type de marchés visés, politique de gestion suivie ainsi que les spécificités d'ordre financier, fiscal ou commercial.

Cette rubrique contient également des informations sur la stratégie d'investissement envisagées pour l'OPCVM notamment les instruments financiers utilisés et les actifs éligibles au portefeuille, la durée de placement recommandée, les souscripteurs concernés etc.

### **III- Modalités de fonctionnement**

Cette rubrique informe les investisseurs sur les modalités pratiques de fonctionnement de l'OPCVM. Elle contient des informations sur la date de commercialisation du fonds, périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de sa diffusion, modalités des souscriptions et de rachat etc.

### **IV- Commissions et frais**

Rubrique importante qui informe l'investisseur sur les commissions de souscription et de rachat ainsi que les frais de gestion appliqués à l'OPCVM notamment le détail de ces frais, leur base de calcul et les fréquences de leur prélèvement.

## Quelle est le processus de visa de la note d'information par le CDVM ?

Si les conditions sont remplies, le CDVM approuve la note d'information et octroie un visa à l'émetteur ou l'OPCVM en question.

A compter de la date de dépôt du dossier d'opération contenant tous les éléments exigés par le CDVM, ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour accorder son visa (il est à noter que chaque demande d'information par le CDVM suspend ce délai de traitement jusqu'à ce que l'émetteur réponde intégralement aux requêtes qui lui ont été adressées)

Lorsqu'un émetteur ou OPCVM obtiennent le visa du CDVM ils peuvent diffuser un document publicitaire et solliciter les souscripteurs.

Ils ont l'obligation de publier un extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales et doivent en outre transmettre ladite note sur demande des souscripteurs.

## Quelles sont les responsabilités de l'émetteur et de l'OPCVM ?

Les émetteurs et OPCVM qui ont obtenu un visa pour la note d'information auprès du CDVM deviennent assujettis à un certain nombre d'obligations d'information. A ce titre, ils doivent publier dans un journal d'annonces légales, et périodiquement un certain nombre d'informations.

Pour les émetteurs veuillez consulter le guide de la communication financière <http://www.cdvm.gov.ma/publications/guide-de-la-communication-financiere-2012>

Pour les OPCVM ils doivent publier dans un journal d'annonces légales les valeurs liquidatives, prix de souscriptions et rachats, le premier jour ouvrable de leur calcul. Le rapport annuel, au plus tard les trois (3) mois après la clôture de l'exercice, un rapport semestriel dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Ces documents sont également disponibles sur les lieux indiqués sur la note d'information.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement des OPCVM veuillez consulter le guide OPCVM <http://www.cdvm.gov.ma/espace-epargnants/guide-pratique-opcvm>

## Comment vous procurer une note d'information ?

L'émetteur ou l'OPCVM sont obligés de vous transmettre une note d'information si vous en faites la demande, que vous souhaitiez investir ou non ?

Il existe d'autres façons d'accéder à la note d'information :

- Chez l'intermédiaire financier
- Au site web de l'émetteur ou à son siège
- Chez le réseau de commercialisation de l'OPCVM
- Au site web du CDVM
- Au site web de la Bourse de Casablanca

Si on vous remet, au cours d'une conférence, la note d'information d'un émetteur ou d'un OPCVM que vous ne connaissez pas ou avec lequel vous êtes peu familier, il serait avisé d'en vérifier le visa sur le site web du CDVM.

## Pourquoi devriez-vous lire la note d'information ?

La note d'information est un document important qui permet aux investisseurs de s'informer sur l'émetteur en donnant des informations détaillées sur les titres émis et sur l'opération en question.

La note d'information est riche en information et permet de répondre à plusieurs questions que les investisseurs se posent généralement avant d'investir :

- L'émetteur est-il bien établi ou s'agit-il d'un émetteur avec peu d'antécédents ?
- Quelles sont ses activités ? Qui sont ses concurrents ?
- Quels sont ses plans stratégiques ?
- Dans le cas d'une société, comment compte-t-elle utiliser le produit du placement ?
- Dans le cas d'un OPCVM, quelle est sa stratégie de placement ?
- L'émetteur a-t-il fait des profits dans le passé ? Ses résultats financiers se sont-ils améliorés ou détériorés ces dernières années ?
- Quels éléments d'actif détient-il ?
- A-t-il un passif important ?
- Quels autres titres a-t-il déjà émis ?
- Quels sont les principaux facteurs de risque qui pourraient nuire aux résultats futurs de l'émetteur ?
- Qui sont les administrateurs et les membres de la direction ? Comment seront-ils rémunérés ? Y a-t-il un marché pour les titres de l'émetteur ? Est-ce que les titres seront cotés en Bourse ?



La lecture de la note d'information permet à l'investisseur particulier de mieux juger si l'investissement en question lui convient. Il pourra évaluer si le niveau de risque et le potentiel de rendement correspondent à ses besoins et objectifs en matière de placement de son épargne.

Les titres qui sont émis sans note d'information (en vertu de certaines dispenses) ne peuvent généralement pas être vendus au grand public et, dans la plupart des cas, ils sont destinés à des investisseurs qualifiés. L'opération n'est donc pas assimilée à une opération d'appel public à l'épargne.

Il est utile de rappeler qu'une opération d'appel public à l'épargne est constituée par :

- L'admission d'une valeur mobilière à la Bourse des Valeurs ou sur tout autre marché réglementé au Maroc
- L'émission ou la cession des valeurs mobilières dans le public en ayant recours, directement ou indirectement, au démarchage ou à la publicité.

La note d'information est un document qui contient des informations exhaustive et en détail. Il existe cependant une version résumée ainsi qu'un extrait de la note d'information qui reprend les principaux éléments de la version complète. Le résumé et l'extrait de la note d'information permettent aux investisseurs de prendre connaissance de l'essentiel de l'opération envisagé avant de procéder à l'analyse du document complet.

**Pour plus de détails voir:**

Guide de la communication financière

<http://www.cdvm.gov.ma/publications/guide-de-la-communication-financiere>

Guide des introductions en Bourse des sociétés IPO

[http://www.cdvm.gov.ma/sites/default/files/Guide\\_IPO\\_2011.pdf](http://www.cdvm.gov.ma/sites/default/files/Guide_IPO_2011.pdf)

## **Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

6, rue Jbel Moussa, Agdal – Rabat – Maroc

Tél : (212) 37 68 89 00 – Fax : (212) 37 68 89 03

[www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)